

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2020

COMPTE RENDU VALANT PROCES-VERBAL

Étaient Présents : M. MASSION, Maire, M. MARUT, Mme DUBOIS, M. ROULY, Mme GUILLEMIN, M. ROSAY, Mme MAILLET, Mme PLATE, M. EZABORI, Mme LEFEBVRE, Adjoints au Maire.

M. TAILLEUX, M. BOUTEILLER, Mme DUNET, M. TERNATI, Mme THEBAULT, M. BACHELAY, Mme BERENGER, Conseillers Municipaux Délégués.

M. PREPOLESKI, Mme ARSENE, Mme PLOQUIN, Mme VENARD, Mme RIDEL, Mme QUINIO, Mme FERON, M. ASSE, Mme ANGLEZI, Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme CLUZAUD, Conseillère Municipale.

Absents : M. BRUNEAU, M. SYLLA, M. BONNEAU, Mme PLANQUOIS EL HOCINE, M. FORFAIT, Conseillers Municipaux.

Désignation du secrétaire de séance

Adopté à l'unanimité

M Essaïd EZABORI a été désigné.

Approbation du compte-rendu valant procès-verbal de la séance précédente

Adopté à l'unanimité

Aucune remarque ou observation particulière n'est formulée.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. LE MAIRE

COMMUNICATION

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Dont acte

127 décisions ont été prises au cours de la période du 17 juillet au 18 décembre 2019, elles relèvent toutes de la gestion courante de la commune (tarifs municipaux, marchés publics, avenants aux marchés publics, déclarations d'intention d'aliéner, locations et mises à disposition de biens, concessions cimetières, demandes d'autorisation d'urbanisme).

DELIBERATIONS

Autorisation à donner au Maire, aux fins d'ester en justice au nom de la commune – Contentieux spécifique

Adopté à l'unanimité

Suite à l'incendie sur le site industriel de l'usine Lubrizol, ainsi que sur le site voisin de l'entreprise Normandie Logistique, la Ville avait déposé plainte afin de défendre les intérêts des Grand Quevillaises et des Grand Quevillais. Une information judiciaire contre X a été ouverte le 29 octobre 2019 au pôle d'instruction de santé publique du Tribunal judiciaire de Paris. Une délégation spécifique est donc donnée au Maire lui permettant de représenter la commune en justice dans le cadre de la procédure pénale faisant suite à l'information judiciaire ouverte, de se constituer partie civile au nom de la commune, et plus généralement, de saisir le Tribunal judiciaire compétent aux fins d'obtenir réparation des préjudices subis.

Avenant au règlement relatif au temps de travail

Adopté à l'unanimité

Suite au contrôle réalisé par la Chambre Régionale des Comptes en 2018, la Ville a dû se conformer à la durée annuelle du travail de 1607 heures en révisant le régime

des congés du personnel. Après plus d'une année de fonctionnement, deux adaptations ont été proposées par les services : les agents du service état-civil passent d'une base de 37h hebdomadaires à une base de 38h, et les agents en charge des affaires culturelles passent sur un système d'annualisation du temps de travail afin de pouvoir moduler leurs horaires en fonction de l'activité (expositions à la Maison des Arts, organisation des Bakaydes...).

Modification du Tableau des Emplois

Adopté à l'unanimité

Le tableau des emplois est remis à jour suite aux différentes modifications :

- *Service Petite Enfance* : Un emploi d'assistante éducative est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 17 avril 2020. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi est confié à l'agent en poste pour une durée d'un an.

Un emploi d'assistante éducative est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 29 février 2020. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi est confié à l'agent en poste pour une durée d'un an.

- *Service Affaires scolaires* : Suite à un départ à la retraite, un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles est vacant. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi est confié à un agent contractuel pour une durée d'un an. Un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps complet est occupé par un agent contractuel. Suite à sa réussite au concours correspondant à son poste, l'agent est nommé statutairement.

- *Service Sports et vie associative* : Un emploi de gardien est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 31 mai 2020. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi est confié à l'agent en poste pour une durée d'un an.

- *Médiathèque* : Un poste de médiatrice est créé. L'emploi est confié à un agent titulaire recruté par mutation externe.

- *Direction de la prévention et de la sécurité* : Suite à une mutation, un emploi de gardien-brigadier est vacant. L'emploi est confié à un agent titulaire recruté par mutation externe. Un emploi de gardien polyvalent est occupé par un agent contractuel dont le contrat est arrivé à échéance le 05 janvier 2020. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi est confié à l'agent en poste pour une durée d'un an.

- *Direction de la Restauration* : Un emploi d'agent de restauration est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 31 mars 2020. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi est confié à l'agent en poste pour une durée d'un an. Un emploi d'agent de restauration est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 30 avril 2020. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi est confié à l'agent en poste pour une durée d'un an. Un emploi d'agent de restauration est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 31 mars 2020. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi est confié à l'agent en poste pour une durée d'un an. Suite à un départ à la retraite, un emploi d'agent polyvalent de restauration est vacant. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi est confié à un agent contractuel pour une durée d'un an.

- *Direction des Services Informatiques* : Un emploi de technicien informatique est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 31 mars 2020.

En l'absence de candidature statutaire, l'emploi est confié à l'agent en poste pour une durée d'un an. Un emploi de technicien informatique est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 31 mars 2020. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi est confié à l'agent en poste pour une durée d'un an.

- *Service Bâtiments Communaux* : L'emploi de Responsable du service « Bâtiments » est transformé en chargé d'opérations. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi est confié à un agent contractuel pour une durée de 2 ans.

- *Service Aménagement Urbain* : Un emploi de technicien accessibilité est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 12 mars 2020. En l'absence de candidature statutaire, l'emploi est confié à l'agent en poste pour une durée de 6 mois.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. ROULY

DELIBERATIONS

Fixation des taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour 2020

Adopté à l'unanimité

La loi n°80.10 du 10 janvier 1980 dispose que le Conseil Municipal doit, comme chaque année, se prononcer sur les taux relatifs à la fiscalité directe locale. Les bases d'imposition à partir desquelles est établi le produit de chaque taxe sont actualisées chaque année par l'application d'un coefficient de majoration forfaitaire fixé par la loi de finances. Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et au Budget Primitif (BP), les taux d'imposition sont maintenus au niveau de 2019, et ce malgré un contexte budgétaire difficile.

Les taux pour 2020 sont donc les suivants :

→ Taxe d'habitation.....	14,99 %
→ Taxe foncière sur les propriétés bâties	23,76 %
→ Taxe foncière sur les propriétés non bâties	46,33 %

Modernisation des moyens de paiement – Mise en place du prélèvement automatique

Adopté à l'unanimité

Dans le cadre de la modernisation des services municipaux et de la volonté d'offrir des moyens de paiement modernes et pratiques aux administrés, la commune souhaite mettre en place, après le paiement en ligne, le prélèvement automatique des recettes communales. Dans un premier temps, le prélèvement automatique sera instauré pour les loyers perçus par la collectivité courant 1^{er} semestre 2020 avant de l'étendre au recouvrement des autres redevances.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. ROSAY

DELIBERATIONS

Vente de la propriété bâtie appartenant à la commune située 8A rue de la Mare et d'un quatorzième indivis de la voie privée à Madame LECONTE

Adopté à l'unanimité

Par délibération du 13 décembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé la mise en vente par la Commune de l'une de ses propriétés privées bâties sise 8 a rue de la Mare et d'un quatorzième indivis de la voie privée. Plusieurs candidats se sont manifestés et 2 offres d'achat ont été recueillies par les services municipaux. Madame LECONTE, qui a proposé la somme de 105 100 €, est déclarée acquéreur

de cette propriété.

Vente de la propriété bâtie appartenant à la commune située 10A rue de la Mare et d'un quatorzième indivis de la voie privée à Monsieur CONTURSI

Adopté à l'unanimité

Par délibération du 13 décembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé la mise en vente par la Commune de l'une de ses propriétés privées bâties sise 10 A rue de la Mare et d'un quatorzième indivis de la voie privée. Plusieurs candidats se sont manifestés et 1 seule offre d'achat a été recueillie par les services municipaux. Monsieur CONTURSI, qui a proposé la somme de 120 000 €, est déclaré acquéreur de cette propriété.

Vente de la propriété bâtie appartenant à la commune située 17 rue Théodore Géricault aux locataires en place, Madame et Monsieur BOUTELOUP

Adopté à l'unanimité

Par délibération du 22 juin 2018, le Conseil Municipal a autorisé la mise en vente par la Commune de ses propriétés privées bâties aux locataires en place. Madame et Monsieur BOUTELOUP, locataires de la propriété de la Commune située 17 rue Théodore Géricault, acquièrent ce bien au prix de 136 350 €.

Vente de la propriété bâtie appartenant à la commune située 50 rue Thiers à Monsieur ANGER Alain

Adopté à l'unanimité

La Commune est propriétaire d'un pavillon d'habitation sis 50 rue Thiers. Monsieur ANGER acquiert ce bien au prix de 132 000 €. L'acquisition de cette propriété va lui permettre de quitter son logement exposé – suivant le Plan de prévention des risques technologiques de la zone industrialo-portuaire de Petit Quevilly et Grand Quevilly – à des risques importants d'accident à cinétique rapide présentant un danger grave pour la vie humaine.

Vente de la propriété bâtie appartenant à la commune située 37 rue Robert Legros à la SCI RSVR

Adopté à l'unanimité

La Commune a acquis, le 9 octobre 1992, la propriété de Monsieur CORREIA sise 37 rue Robert Legros. La Commune a ensuite décidé, par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2019, de vendre cette propriété au plus offrant avec une mise à prix de 109 200 €. Une seule offre a été déposée par Madame LAPART et Monsieur DUPONT. Le Conseil Municipal a ensuite pris une délibération, lors de sa séance en date du 18 juin 2019, pour entériner la vente de ce bien au profit de Madame LAPART et Monsieur DUPONT. Cette vente n'a finalement pas pu être réalisée. La délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2019 concernant la vente de ce bien à Madame LAPART et Monsieur DUPONT est donc abrogée. La SCI RSVR, représentée par Madame et Monsieur MARTINS, a déposé une offre et acquiert ce bien au prix de 109 000 euros.

Ventes de terrains à bâtir libres de constructeurs – Phase 2 du Clos du Père Jules

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal a autorisé la commercialisation des terrains à bâtir libres de constructeur de la phase 2 du Clos du Père Jules, par délibération en date du 20 septembre 2019, et a fixé le prix de vente des terrains à 200 € H.T. du m² hors frais de toutes natures, conformément à l'estimation du service des domaines en date du

20 mars 2019. Les candidats retenus, sur dossier, ont été convoqués pour l'attribution d'un terrain et sont les suivants : Mme et M. DJOUDI – Lot 20A / Mme EBRET – Lot 20C / M. KHABOURI – Lot 19C / Mme GENC et M. OZKAN – Lot 20B.

Fonds de soutien aux investissements communaux par la Métropole Rouen Normandie – Travaux 2019

Adopté à l'unanimité

La Métropole Rouen Normandie a mis en place un fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC). La Ville a décidé de solliciter le soutien financier de la Métropole au titre du FSIC. Trois projets ont été reconnus éligibles et bénéficieront donc de ce fonds de financement : Travaux à l'Ecole Jean Cavallès Maternelle – Réaménagement de l'ancienne cuisine / Travaux à l'Ecole Jean Moulin Elémentaire – Réaménagement de la cour haute de récréation / Travaux du Stade du Chêne à Leu – Construction d'un bâtiment tribunes-vestiaires.

Règlement de mise à disposition de véhicules et d'engins de propreté – Mutualisation avec la Métropole Rouen Normandie

Adopté à l'unanimité

Par délibération du bureau de la Métropole du 27 juin 2019, la Métropole Rouen Normandie a mis en place un règlement de mutualisation de ses véhicules et engins de propreté. Cette mise à disposition permet de répondre à des exigences d'entretien pour le centre historique de Rouen et pour des zones spécifiques mais aussi de répondre à des besoins propres aux communes. Le Conseil Municipal adopte donc ce règlement.

Fonds d'aide aux grands investissements sur les piscines par la Métropole Rouen Normandie (FAGIP) – Travaux à la piscine (Travaux d'étanchéité et de curage – Désamiantage au niveau R+1)

Adopté à l'unanimité

La Métropole Rouen Normandie a mis en place un fonds d'aide aux Grands Investissements sur les Piscines (FAGIP). Suite à la sollicitation de la Ville pour les travaux qu'elle réalise à la piscine, la subvention suivante a été accordée dans ce cadre du FAGIP : 68 910, 22 € HT soit 30 % du montant de l'investissement.

Aide aux équipements sportifs utilisés par les lycéens de la Région Normandie – Travaux à la piscine (Travaux d'étanchéité et de curage – Désamiantage au niveau R+1)

Adopté à l'unanimité

La Région de Normandie a mis en place un fond d'aide aux équipements sportifs utilisés par les lycéens. Suite à la réalisation de travaux à la piscine, un fonds a été sollicité à la Région Normandie et une subvention de 34 455, 11 € HT a été accordée.

Versement de subventions pour amélioration de l'esthétique urbaine

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 16 juin 1997, d'attribuer des subventions aux propriétaires et copropriétaires dans le cadre de l'amélioration de l'esthétique urbaine. La Commission urbanisme règlementaire s'est réunie le 7 novembre dernier et a donné son accord pour le versement de subventions aux demandes présentées :

- ARSENE : 280 € (ravalement)

- GNALILI : 700 € (ravalement et isolation)
- THOMAS : 529,56 € (ravalement et isolation)
- LEMAITRE : 150 € (clôture)
- ROGER : 250 € (clôture)
- MARIETTE/ BERTIN : 203,09 € (clôture)

DOSSIER PRESENTE PAR M. EZABORI DELIBERATION

Subventions forfaitaires saison 2019-2020 pour le sport de haut-niveau

Adopté à l'unanimité

La Ville attribue des subventions forfaitaires relatives aux sports de haut-niveau au sein des associations locales pour les aider à supporter les coûts supplémentaires de la saison écoulée. Voici les subventions allouées :

- Grand Quevilly Football Club : Équipe masculine en N3 : 20 000€
- Amicale Laïque Césaire Levillain : Section Tennis de table : 9 300 € ; Section Handball : 2 000€ ; Section Badminton : 400€
- Amicale Laïque Bastié Calmette Salengro : Echecs : 250€
- Espadon : 5 000 €

DOSSIER PRESENTE PAR MME LEFEBVRE

Rémunération des agents effectuant les opérations de propagande électorale

Adopté à l'unanimité

Lors des élections municipales et communautaires, la Ville sollicite ses agents (titulaires et non titulaires) communaux pour effectuer les opérations de propagande électorales. Cette tâche consiste en l'adressage, la mise sous pli et le colisage des enveloppes de propagande. La Ville a signé une convention avec l'Etat et a fixé la rémunération des agents de la manière suivante : Rémunération brute par étiquette : 0.08€ ; Rémunération brute par mise sous pli : 0.22€ ; Soit un total brut : 0.30€.

DOSSIER PRESENTE PAR M. TAILLEUX

DELIBERATION

Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

La Seine-Maritime est dotée depuis 2003 d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage, établi en application de la loi n°2006-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage. Le schéma en vigueur, arrêté le 13 janvier 2013, est en cours de révision. Conformément à la réglementation, le projet de schéma doit faire l'objet d'un avis de l'organe délibérant de chaque commune et établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le Conseil Municipal émet un avis favorable au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine-Maritime 2020-2025 pour son cadre général sous réserve de la réalisation des travaux de réhabilitation et de mise en conformité demandés pour son aire d'accueil de Grand Quevilly/Petit-Couronne.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre affaire n'étant évoquée, M. Le Maire prononce la levée de séance à 18h35.